

Rapport annuel du comité d'examen indépendant

du groupe de Fonds Sprott

Le 7 février 2017

Rapport annuel du CEI aux porteurs de titres du Groupe de Fonds Sprott (« Le Fonds »), tels qu'ils sont énumérés à la fin du présent rapport.

Cher actionnaire,

Conformément au **Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement** (Règlement 81-107 ou « Règlement »), le Gestionnaire a constitué un comité d'examen indépendant (le « Comité » ou « CEI ») pour les Fonds au prospectus en avril 2007. Le CEI a fonctionné conformément aux lois compétentes en matière de valeurs mobilières et est composé de trois personnes externes au Fonds, étrangères au Gestionnaire, et à toute entité apparentée au Gestionnaire (tel que défini dans le Règlement).

Le Gestionnaire gère de nombreux fonds exempts de l'obligation de produire un prospectus, locaux et en devise, qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui sont exemptés du Règlement. Le Gestionnaire a obtenu des ordonnances de dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») les 27 juillet, 27 août et 30 septembre 2010 (les « Dispenses collectives »). En vertu des Dispenses collectives accordées, le Gestionnaire a nommé le Comité à titre de Comité d'examen indépendant des fonds exempts de l'obligation de produire un prospectus. Le Gestionnaire gèrera les questions conflits d'intérêt évoquées dans les Dispenses collectives en référant les conflits d'intérêt au CEI conformément aux dispositions desdites Dispenses collectives et aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières mentionnées aux présentes.

Les Fonds devant produire un prospectus et les Fonds en étant exemptés sont énumérés en page 6.

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel aux Actionnaires, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 (« la Période visée »). Le CEI s'est réuni à neuf reprises pendant la Période visée.

Mandat du CEI

Conformément au Règlement, le mandat du CEI est d'évaluer et de faire des recommandations au gestionnaire quant à des conflits d'intérêts auxquels il pourrait être exposé lors de la gestion des Fonds. Le gestionnaire est tenu selon le Règlement d'identifier les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion des Fonds, d'établir des politiques et des procédures écrites guidant sa gestion de ces conflits d'intérêts ainsi que demander au CEI de lui faire part de ses observations concernant ces politiques et procédures écrites.

En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire doit présenter au CEI, à des fins d'examen, les mesures qu'il propose prendre à l'égard de ce conflit d'intérêts. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, mais dans la plupart des cas, le CEI fera part de son avis au gestionnaire à savoir si oui ou non, la mesure qu'il propose produira un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. En ce qui concerne les questions de conflit d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut fournir au gestionnaire des instructions permanentes qui permettent à ce dernier de donner suite à certaines questions sans avoir à les présenter à chaque fois au comité pour approbation, pourvu que le gestionnaire le fasse conformément aux instructions permanentes.

Le CEI a l'autorité de représenter l'intérêt fondamental des Fonds quant à toute question qui lui est présentée par le gestionnaire concernant une affaire de conflit d'intérêts. Dans de tels cas, le CEI cherche à s'assurer que les mesures projetées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI et leur occupation principale sont présentés ci-après:

<i>Nom et ville de résidence</i>	<i>Occupation principale</i>	<i>Durée du mandat</i>
Lawrence A. Ward, président, Toronto, Ontario	Consultant, associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers, LLP	Nommé: 20 avril 2007 Mandat renouvelé le 25 octobre 2015 pour une durée de deux ans, huit mois prenant effet le 1 ^{er} janvier 2016.
Eamonn B.P. McConnell, Toronto, Ontario	Conseiller, Administrateur délégué, Kensington Capital	Nommé: 20 avril 2007 Mandat: renouvelé le 1 ^{er} novembre 2016 pour une durée de deux ans, prenant effet le 1 ^{er} janvier 2017.
W. William Woods, Toronto, Ontario	Consultant, avocat, administrateur indépendant, ancien chef de la direction de la Bermuda Stock Exchange	Nommé: 20 avril 2007 Mandat renouvelé le 22 décembre 2014 pour une durée de trois ans, huit mois prenant effet le 1 ^{er} janvier 2015.

Le mandat de Eamonn McConnell a été renouvelé le 1^{er} novembre 2016 pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La reconduction a prolongé l'ancienneté de M. McConnell au-delà de la limite de mandat de six ans prévue par le Règlement. Cependant, le gestionnaire a donné son approbation et son accord à la reconduction au-delà des six ans réglementaires, conformément aux dispositions du Règlement.

Il n'y a pas d'autres modifications à la composition du CEI durant la période couverte par le rapport.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le CEI examine, au moins une fois par année, sa rémunération en tenant compte des éléments suivants:

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI ce qui comprend le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce que les membres y consacrent;
- le nombre de réunions qui doivent être tenues par le CEI ce qui comprend les réunions extraordinaires pour examiner les questions de conflit d'intérêts soumises au comité;
- les meilleures pratiques de l'industrie, ce qui comprend les moyennes et les sondages de l'industrie concernant la rémunération des membres du CEI; et
- la complexité des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI.

Rémunération des membres

Au total, les membres du CEI ont reçu 95,000 \$ en 2016, en plus des taxes applicables.

Indemnisation accordée

Les Fonds et le gestionnaire ont fourni à chaque membre du CEI une indemnisation contractuelle conformément à ce que prévoit le Règlement 81-107. Aucun montant n'a été versé aux membres du CEI au terme de cette indemnisation par les Fonds ou le gestionnaire au cours de la période couverte par ce rapport.

Renseignements sur les avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2016, les membres du CEI n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement:

- d'aucune part dans l'un des Fonds;
- d'aucune participation dans le gestionnaire; ni
- d'aucune participation dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou aux Fonds.

Décisions et approbations

Le 15 avril 2016, conformément à une ordonnance de dispense, le Gestionnaire a proposé un plan visant à désigner le CEI comme tiers indépendant chargé de surveiller la vente éventuelle de plusieurs titres non cotés à la société mère du Gestionnaire, Sprott Inc. Ces titres étaient détenus par deux fonds en devise et leurs fonds nourriciers respectifs, à savoir Sprott Master Fund I (Sprott Capital LP et Sprott Offshore I Fund) et Sprott Master Fund II (Sprott Capital II LP et Sprott Offshore II Fund) (les « Fonds de liquidation »). La vente au Gestionnaire de ces titres non cotés par un Fonds constituait une question de conflit d'intérêts. Après discussion et une vérification raisonnable, et compte tenu des renseignements et des documents présentés par le Gestionnaire à la réunion et avant celle-ci, le CEI a **RÉSOLU** d'accepter sa nomination comme tiers indépendant chargé de surveiller la vente de ces titres, d'examiner toute question de conflit d'intérêts qui pourrait se présenter et de déterminer si les transactions proposées par le Gestionnaire ont produit un résultat juste et raisonnable pour les Fonds de liquidation. Le CEI a conclu que les transactions visant la cession des titres non cotés par le Gestionnaire se sont faites de façon juste et raisonnable.

Le 26 avril 2016, le Gestionnaire a proposé un plan visant à réduire le nombre de jours avant que des frais de rachat anticipé soient appliqués suivant une souscription relativement à certains des Fonds que gère le Gestionnaire. Après discussion et une vérification raisonnable, et compte tenu des renseignements et des documents présentés par le Gestionnaire à la réunion et avant celle-ci, le CEI a **RÉSOLU** que le plan proposé par le Gestionnaire visant à réduire la période pendant laquelle des frais de rachat anticipé ne seraient pas appliqués a produit un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds concernés.

Le 28 avril 2016, le Gestionnaire a proposé un plan visant à permettre à la Catégorie d'actions argentifères de participer à un placement privé de titres émis par Alexco Resource Corp., qui était souscrit par Sprott Private Wealth, un courtier lié au Gestionnaire, créant ainsi un conflit d'intérêts. Après discussion et une vérification raisonnable, et compte tenu des renseignements et des documents présentés par le Gestionnaire à la réunion et avant celle-ci, le CEI a **RÉSOLU** que le plan du Gestionnaire proposant que la Catégorie d'actions argentifères participe à un placement privé a produit un résultat juste et raisonnable pour ce Fonds.

Le 26 mai 2016, le Gestionnaire a proposé un plan visant à imputer jusqu'à 70 % des coûts admissibles du Gestionnaire à ses Fonds au prospectus relativement à l'exploitation de ces fonds. La modification des charges imposées à un fonds d'investissement d'une manière qui pourrait en augmenter le coût global est une question de conflit. Après discussion et une vérification raisonnable, et compte tenu des renseignements et des documents présentés par le Gestionnaire à la réunion, le CEI a **RÉSOLU** que le plan proposé par le Gestionnaire visant à imputer aux Fonds jusqu'à 70 % de ses coûts internes liés à l'exploitation des Fonds a produit un résultat juste et raisonnable pour les Fonds au prospectus.

Le 29 juillet 2016, le Gestionnaire a proposé un plan visant à permettre à un ou plusieurs de ses Fonds de participer à une prise ferme de valeurs mobilières émises par Aphria Inc. (« Aphria »). Sprott Private Wealth LP est un courtier apparenté et était membre d'un syndicat de courtiers, créant ainsi un conflit d'intérêts. Après discussion et une vérification raisonnable, et compte tenu des renseignements et des documents présentés par le Gestionnaire à la réunion et avant celle-ci, le CEI a **RÉSOLU** que le plan proposé par le Gestionnaire visant à faire participer les Fonds à la prise ferme de valeurs mobilières émises par Aphria, sous réserve de certaines conditions, a produit un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds ayant choisi de participer à l'offre.

Le 19 septembre 2016, le Gestionnaire a proposé plusieurs mesures, dont 1) la fusion du Fonds d'exploitation forestière Sprott et du Fonds d'agriculture mondiale Sprott avec le Fonds mondial d'actions immobilières et de FPI Sprott, 2) la fusion du Fonds équilibré tactique Sprott et de la Catégorie équilibrée tactique Sprott avec la Catégorie d'actifs tangibles Sprott et 3) la résiliation de l'entente avec le sous-conseiller Capital Innovations LLC, sous-conseiller pour le Fonds d'exploitation forestière Sprott, le Fonds d'infrastructure mondiale Sprott, la Catégorie d'actifs tangibles Sprott, le Fonds mondial d'actions immobilières et de FPI Sprott et le Fonds d'agriculture mondiale Sprott (les « Fonds d'actifs tangibles »). Après examen et discussion, le CEI a ajourné la réunion pour examiner des renseignements supplémentaires concernant les fusions et permettre au Gestionnaire de fournir l'information demandée sur sa capacité de gérer adéquatement les Fonds d'actifs tangibles à l'interne. Les fusions des fonds et la proposition de gérer les fonds directement constituaient des questions de conflit d'intérêts.

Le 21 septembre 2016, le CEI s'est réuni de nouveau pour discuter des mesures que le Gestionnaire avait proposées à la réunion du 19 septembre 2016. Après discussion et une vérification raisonnable, et compte tenu des renseignements et des documents présentés par le Gestionnaire à la réunion et avant celle-ci, le CEI a **RÉSOLU** que :

- 1) la mesure proposée par le Gestionnaire visant à fusionner le Fonds d'exploitation forestière Sprott et le Fonds d'agriculture mondiale Sprott avec le Fonds mondial d'actions immobilières et de FPI Sprott, une fois approuvée par les détenteurs de parts, a produit un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds fusionnés;
- 2) la mesure proposée par le Gestionnaire visant à fusionner le Fonds équilibré tactique Sprott et la Catégorie équilibrée tactique Sprott avec la Catégorie d'actifs tangibles Sprott, une fois approuvée par les détenteurs de parts, a produit un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds fusionnés;
- 3) la mesure proposée par le gestionnaire visant à résilier l'entente avec le sous-conseiller Capital Innovations LLC et assurer la gestion directe du portefeuille des Fonds d'actifs tangibles a produit un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds d'actifs tangibles.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a approuvé quatre instructions permanentes qui constituent une approbation ou une recommandation écrite provenant du CEI qui permet au gestionnaire de donner suite à la/les mesure(s) spécifique(s) décrites dans les instructions permanentes, et ce en tout temps, sans avoir à soumettre au CEI la question de conflit d'intérêts ou les mesures qu'il se propose de prendre à cet égard, pourvu que le gestionnaire respecte les modalités des instructions permanentes. Dans chaque cas, l'instruction permanente obligeait le gestionnaire à respecter sa politique et ses procédures connexes et faire rapport périodiquement au CEI. Le gestionnaire a eu recours à chacune des instructions permanentes N^o 1, 2, 3, 5 et 6 pendant la période couverte par le rapport.

Instruction permanente N^o 1: application générale: Cette instruction permanente traite d'un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont les suivantes:

1. Politique relative aux frais imputés aux Fonds;

2. Politique relative aux frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus;
3. Politique relative à la répartition des frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus et ceux qui ne sont pas offerts aux termes d'un prospectus;
4. Politique relative aux opérations à court terme et celles effectuées après la clôture des marchés;
5. Politique relative à l'attribution des opérations
6. Politique relative à la correction des erreurs relatives aux opérations
7. Politique relative aux autres erreurs relatives aux opérations
8. Politique relative à la meilleure exécution
9. Politique relative aux rabais de courtage
10. Politique relative au favoritisme
11. Politique relative au vote par procuration
12. Politique relative au remplacement des fournisseurs de services
13. Politique relative aux opérations personnelles des employés
14. Politique relative aux opérations personnelles des sous-conseillers
15. Politique relative aux opérations à court terme
16. Politique relative au règlement des plaintes
17. Politique relative aux fournisseurs apparentés au gestionnaire
18. Politique relative aux courtiers membres du groupe du gestionnaire

Instruction permanente N° 2: questions relatives à l'établissement du cours des titres en portefeuille: l'évaluation des titres à la juste valeur.

Instruction permanente N° 3: questions relatives aux personnes apparentées: opérations interfonds.

Instruction permanente N° 4: questions relatives aux personnes apparentées: un Fonds achète des titres (de créance ou de participation) émis par une société apparentée à un sous-conseiller.

Instruction permanente N° 5 : problèmes relatifs aux apparentés: échanges entre fonds – fonds communs/fonds spéculatifs.

Instruction permanente N ° 6: problèmes relatifs aux apparentés: participation de Fonds à la prise ferme de valeurs mobilières souscrite par le Gestionnaire

(Approuvée par le CEI le 30 août 2016)

Fonds bénéficiant des services du CEI

Société de Fonds

Catégorie de rendement diversifié Sprott
Catégorie équilibré amélioré Sprott
Catégorie d'actions améliorées Sprott
Catégorie d'actions améliorées Sprott (USD)
Catégorie d'actions américaines améliorées Sprott (CAD)
Catégorie d'actions américaines améliorées Sprott (CAD) Couvert
Catégorie d'actions américaines améliorées Sprott
Catégorie ciblée équilibrée mondiale Sprott
Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Sprott
Catégorie ciblée équilibrée américaine Sprott
Catégorie ciblée de dividendes américains Sprott
Catégorie d'actifs tangibles Sprott
Catégorie ressources Sprott
Catégorie d'obligations à court terme Sprott
Catégorie d'actions argentifères Sprott

Fonds de la notice d'offre

Fonds de revenu alternatif Sprott
Fonds REER de revenus Bridging Sprott
Fonds de revenus Bridging Sprott S.E.C.
Fonds Sprott haussier/baissier REER
Fonds opportunités de revenu de crédit Sprott
Fonds de couverture Sprott S.E.C.
Fonds de couverture Sprott S.E.C. II
Fonds d'actions améliorées en positions acheteur/à découvert Sprott S.E.C.
Fonds REER d'actions améliorées en positions acheteur/à découvert Sprott
Fiducie de crédit privé Sprott
Fiducie de crédit privé Sprott II
Sprott Fond Privet
Sprott Global Gold Master Fund LP

Fonds de fiducie

Fonds d'actions canadiennes Sprott
Fonds de rendement diversifié Sprott
Fonds énergie Sprott
Fonds équilibré amélioré Sprott
Fonds Immobilier Mondial Sprott
Fonds de lingots d'or Sprott
Fonds de lingots d'or Sprott (USD)
Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott
Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott (USD)
Fonds d'obligations à court terme Sprott
Fonds de lingots d'argent Sprott
Fonds de lingots d'argent Sprott (USD)
Fonds d'actions petite capitalisation Sprott
Fonds d'infrastructure mondiale Sprott

Société en Commandite Accréditée

Sprott 2016 Société en commandite accréditée II
Sprott 2017 Société en commandite accréditée

Fonds cotés

Fiducie d'or physique Sprott
Fiducie d'argent physique Sprott
Fiducie De Platine & Palladium Sprott
Sprott Mineurs Aurifère FNB
Sprott Mineurs Juniors FNB
Sprott Buz Media Insights FNB
Fiducie Concentré Sprott
Fiducie Opportunité Energétique Sprott

Il est possible d'obtenir le présent rapport sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.sprott.com ou vous pouvez en demander une copie, sans frais, en communiquant avec Fonds Sprott au (416) 943-6707 ou 1-866-299-9906 ou en adressant un courriel à Fonds Sprott à invest@sprott.com. Il est possible de se procurer ce document ainsi que d'autres renseignements concernant les fonds Sprott à l'adresse www.sedar.com.

Veillez agréer Madame, Monsieur, mes sentiments les plus distingués



Lawrence A. Ward, président

Annexe des membres du CEI qui siègent au CEI d'autres groupes de fonds

Eamonn McConnell est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivant:

Le Fonds de capital Goodwood et les fonds Goodwood;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Integra Capital Limited est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Next Edge Capital Corp. est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Onex Credit Partners, LLC est le gestionnaire; et
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russell Investments Canada Limited est le gestionnaire.

Lawrence A. Ward est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivants:

Le Fonds de capital Goodwood et les fonds Goodwood;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Northwest & Ethical Investments L.P est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Picton Mahoney Asset Management est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russell Investments Canada Limited est le gestionnaire; et
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Vertex One Asset Management Inc. est le gestionnaire.

W. William Woods est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivants:

Le Fonds de capital Goodwood et les fonds Goodwood;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Integra Capital Limited est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Knowledge First Foundation est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Next Edge Capital Corp. est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Northwest & Ethical Investments LP est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Onex Credit Partners, LLC est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Picton Mahoney Asset Management est le gestionnaire
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russell Investments Canada Limited est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Spartan Fund Management est le gestionnaire; et
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Questrade Financial Group Inc. est le gestionnaire.